

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.7113 — PPF Group/Telefónica Czech Republic/Telefónica Slovakia)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 368/15)

1. Le 9 décembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise PPF Group N.V. («PPF», Pays-Bas) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise Telefónica Czech Republic a.s. («Telefónica CZ», République tchèque) et de sa filiale à 100 % Telefónica Slovakia s.r.o («Telefónica SK», Slovaquie), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- PPF: groupe financier et d'investissement présent dans les secteurs de la banque et de l'investissement, du conseil, de l'immobilier, de l'énergie, de l'exploitation minière et de la vente au détail de biens électroniques grand public, en particulier en Europe centrale et orientale et en Asie,
- Telefónica CZ: entreprise fournissant des services de télécommunications fixes et mobiles et des services connexes en République tchèque,
- Telefónica SK: entreprise fournissant des services de télécommunications mobiles et des services connexes en Slovaquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7113 — PPF Group/Telefónica Czech Republic/Telefónica Slovakia, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).